

# PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE  
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 05 / 2017  
(19/12/2017)

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre, à dix-huit heures et trente minute, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, 1er adjoint et Maire par intérim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2017

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT					
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Marie-Thérèse BONNAFOUS		X			
Evelyne TISSOT	X				
Fabienne MOLTO	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Max AMOUROUX	X				
Bernard GRACIA	X				
Corinne DEVEZE	X				
Guillaume BOU	X				
Marie SIRVEIN	X				
Julien BRIANC	X				
Gauthier ESCUDERO		X			
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>02</b>		
Quorum:		oui	Nombre de voix:	<b>12</b>	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Monsieur le Président demande tout d'abord à ses collègues de bien vouloir observer une minute une minute de silence en mémoire à Monsieur le Maire, Jean LOUBAT décédé le 09 décembre 2017.

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

### 1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

- .....
  - .....
  - .....
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur ..... causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.  
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

## 3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

### ORDRE DU JOUR

#### PROPOSITIONS :

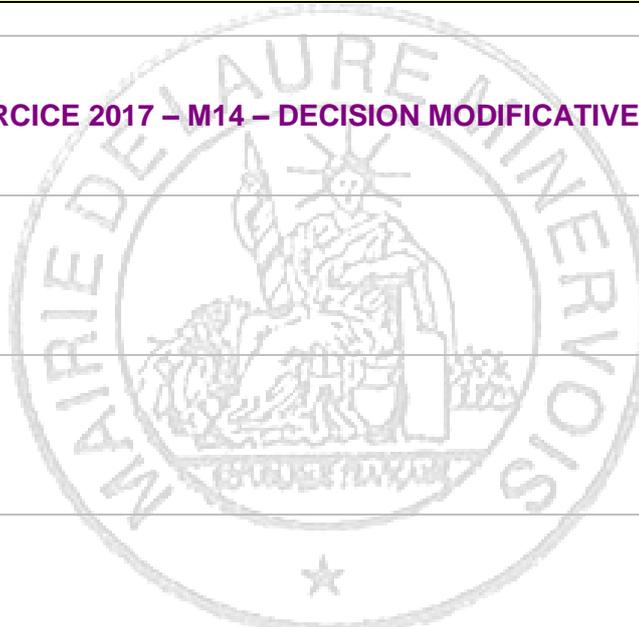
**A - INTERCOMMUNALITE**

Décision

⇒ 1 :	<b>ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU S.I.C (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE)</b>	n°27
⇒ 2 :	<b>ADHESION AU PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES INTERCOMMUNAL DE CARCASSONNE AGGLO</b>	n°28
⇒ 3 :	<b>AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SDA-AD'AP) DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE CARCASSONNE AGGLO. PROGRAMMATION DES ARRETS</b>	n°29

**B - FINANCES**

⇒ 1 :	<b>EXERCICE 2017 – M14 – DECISION MODIFICATIVE N°3</b>	n°30
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		n°

**C - TRAVAUX D'EQUIPEMENT**

⇒ 1 :	<b>DEMANDE D'INSCRIPTION DU LAC AU PDESI (PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES)</b>	n°31
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		

**D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE**

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

**E - URBANISME**

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

**F – SERVICES PUBLICS**

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

## G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

## H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°



## QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

## 4) DECISIONS

**OBJET : ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU S.I.C (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE)**

Monsieur le président informe ses collègues :

- de l'avis favorable du Syndicat Intercommunal de Cylindrage à la demande d'adhésion formulée par :  
→ les communes de Sallèles-Cabardès, Trassanel, Villegly, Villarzel-Cabardès
- des dispositions réglementaires relatives à la consultation des conseils municipaux sur l'admission de nouvelles communes aux syndicats intercommunaux dont ils font partie,
- qu'il est nécessaire, ainsi, que les collectivités qui composent le syndicat se prononcent pour que l'intégration de cette structure soit effective,

Monsieur le président demande à ses collègues de bien vouloir statuer compte tenu de ce qui précède en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1950 relatif à la création du syndicat intercommunal de cylindrage du canton de PEYRIAC-MINERVOIS, intégrant, entre autres, la commune de Laure-Minervois,

**Vu** la délibération du syndicat intercommunal de cylindrage en date du 23 octobre 2017 validant l'adhésion de ces collectivités,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur ce projet d'admission de nouvelles collectivités, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du 26 octobre 2017 de la décision prise par le conseil syndical du S.I.C à défaut de quoi il seront réputés avoir émis un avis favorable,

**PROCEDE** au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de modification statutaire qui prévoit une extension du périmètre du syndicat tel qu'il suit :

**INTEGRATION DE NOUVELLES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Sallèles-Cabardès,
2. Trassanel,
3. Villegly,
4. Villarzel-Cabardès

**MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

**DIT** qu'une copie de la présente délibération sera tenue à Monsieur le Président du S.I.C à LA REDORTE.

*(en annexe, la délibération du S.I.C validant les nouvelles adhésions)*

\*\*\*



La Redorte, le 25 octobre 2017

Monsieur le Président du S.I.C.

à

Mesdames et Messieurs les Maires des  
communes adhérentes

Objet : modification statutaire pour l'adhésion de 4 nouvelles communes.

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la délibération n° 11/2017 en date 23/10/2017 du syndicat relative à une modification statutaire suite à la demande d'adhésion des communes de Sallèles-Cabardès, Trassanel, Villegly, et Villarzel-Cabardès.

Il convient que vous la soumettiez à votre Conseil Municipal conformément à la procédure réglementaire. Je vous précise que vous disposez d'un délai de trois mois à réception de la présente pour vous prononcer

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous faire parvenir copie de la délibération après la décision de votre Conseil Municipal.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président



Jean-Jacques CAMEL



SAINT COUAT D'Aude	Giovanni SANNO Jean-Baptiste GIBERT	X X	X X	Serge BRUNET Rolland CHARRIE	X X		
SAINT-FRICHOUX	Peggy MAILHE Anne ANDRIEU	X X	X X	Colette ROVES Jean-Claude PUJOL	X X		
TRAUSSE-MINERVOIS	René JOUVE Liliane TALBODEC	X X	X X	David LAVIGNE Corinne SEBE	X X		
VILLEDUBERT	Marc ROFES Norbert ACCO	X X	X X	Marie-Josée CAZEAUX Gilbert CATUFFE	X X		
VILLENEUVE-MINERVOIS	Alain VAISSIERES Edmond ESCOURROU	X X	X X	Monique GROS Roseline POUDOU	X X		

**Secrétaire de séance : Peggy MAILHE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les Communes de Sallèles-Cabardès 120 habitants, Trassanel 32 habitants, Villegly 1065 habitants, et Villarzel-Cabardès 226 habitants, ont délibéré pour demander leur adhésion au syndicat.

Il indique que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il y a lieu d'engager une modification statutaire. Ce transfert de compétences s'effectuerait sans conditions financières particulières et sans transfert de personnel.

Il rappelle que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à réception de la notification du syndicat, pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTTE** les adhésions des Communes de Sallèles-Cabardès, Trassanel, Villegly et Villarzel-Cabardès,

**PRECISE** que les Conseils Municipaux des 34 communes adhérente au S.I.C. devront approuver ces adhésions,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Vice-Président,

  
  
**Jean-Jacques CAMEL**



**OBJET : ADHESION AU PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES INTERCOMMUNAL DE CARCASSONNE AGGLO**

Monsieur le Premier Adjoint fait part aux membres présents que l'étude du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) a pour but de s'inscrire dans la réglementation actuelle visant à réduire voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux au travers de la loi Labbé du 06 février 2014 mais aussi de préserver la santé des agents techniques utilisateurs, celle de la population et enfin les ressources naturelles (eau, air, sol) présentes sur le territoire.

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal les objectifs de la mise en place du PAPPH à l'échelle intercommunale de Carcassonne Agglo :

- Elaboration d'un diagnostic des pratiques actuelles réalisées sur les espaces communaux
- Evaluer les risques vis-à-vis de la population et de l'environnement
- Définir les objectifs d'entretien ayant recours à des techniques alternatives au chimique
- Mise en application du programme d'intervention proposé par les élus ainsi que les services techniques
- Participer à hauteur de 10% à la réalisation de l'étude au prorata du nombre d'habitants de la commune

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président invite, ainsi, l'assemblée, à statuer.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 du CGCT,

**Vu** le dossier technique remis par les opérateurs,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet et la nécessité d'une étude ayant pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'usage des produits phytosanitaires et d'établir la participation financière de la commune à cette démarche,

**PROCEDE** au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** :

Article 1 - d'engager la commune en faveur de la réduction des pesticides sur le territoire communal,

Article 2 – d'accepter l'adhésion à l'élaboration du PAPPH intercommunal mis en place par Carcassonne-Agglo.

Article 3 – d'inscrire au budget cette dépense au compte 6554 et d'émettre les mandats de paiement correspondants,

**CHARGE** le maire ou son représentant du mandatement de ces dépenses au vu d'un état déclaratif ainsi qu'un avis des sommes à payer,

**AUTORISE** le représentant légal à prendre toute décision concernant la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire.

*(en annexe : courrier sur l'élaboration d'un PAPPH à l'échelle de Carcassonne Agglo)*

\*\*\*

POLE SERVICES TECHNIQUES ET SERVICES A LA POPULATION  
DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU

Carcassonne, le 09 NOV. 2017

**Objet : Elaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) à l'échelle de Carcassonne Agglo**

Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la Loi Labbé du 06 février 2014, les collectivités locales, l'Etat et les établissements publics ont depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 l'interdiction d'utiliser des pesticides (à l'exception des produits de biocontrôle, classés à faible risque ou autorisés en Agriculture Biologique) pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries.  
Afin de s'inscrire dans cette nouvelle réglementation en vigueur, Carcassonne Agglo souhaite réaliser un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) à l'échelle intercommunale.

L'objectif de cette étude est d'élaborer un diagnostic des pratiques actuelles réalisées sur les espaces communaux, d'en évaluer les risques vis-à-vis des agents des services techniques, de la population et de l'environnement et enfin de définir des objectifs d'entretien en ayant recours à des procédés de développement durable.

Il en résultera une proposition de programme d'investissement en matériel alternatif ainsi que de nouvelles propositions d'entretien des espaces publics.

Des pistes d'actions de sensibilisation en lien avec la démarche sont aussi attendues au travers de cette étude.

Au-delà du respect de la réglementation, il s'agit de préserver la santé des habitants mais aussi les ressources naturelles présentes sur le territoire de Carcassonne Agglo.

Afin de dimensionner le projet et de lancer la consultation des bureaux d'études, les communes volontaires et souhaitant s'inscrire dans cette démarche peuvent d'ores et déjà se faire connaître auprès de la Direction du Grand Cycle de l'Eau et retourner la délibération jointe à ce courrier **d'ici le 8 décembre prochain**.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse subventionnera cette étude à hauteur de 80%.  
Les 20% restants seront répartis de la façon suivante :

- 10% à charge de Carcassonne Agglo,
- 10% à charge des communes intéressées au prorata du nombre d'habitants dont elles disposent.

Enfin, le matériel alternatif ainsi que le plan de communication découlant des propositions de l'étude pourront eux aussi être subventionnés par l'Agence de l'eau (sous réserve de l'éligibilité du matériel souhaité).

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

**Roland COMBETTES**

Vice-Président délégué à l'eau,  
l'assainissement et l'environnement

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by several vertical and diagonal strokes, crossing over itself.

Pièce jointe : modèle de délibération-type sur l'adhésion au projet de PAPPH intercommunal

---

**OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SDA-AD'AP) DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE CARCASSONNE AGGLO. PROGRAMMATION DES ARRETS**

---

Monsieur le Premier Adjoint rappelle qu'en application de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Carcassonne Agglo en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport doit élaborer son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports et rendre accessible, pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (PMR), des points d'arrêt et des véhicules de transport collectif, au plus tard le 13 décembre 2017.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses deux décrets d'application n° 2014-1321 et n°2014-23 du 4 novembre 2014 ainsi que l'arrêté du 27 mai 2015 permettent un assouplissement de la loi 11 février 2005 en autorisant une mise en accessibilité sur trois ans du réseau de transport urbain et deux périodes de 3 ans pour le transport non urbain, dans le cadre d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé.

Tout au long de la démarche de rédaction du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau de transport, une concertation a été menée avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés par le handicap.

Le projet de SDA-Ad'AP décrit notamment la programmation des travaux d'aménagement des arrêts situés sur le territoire communal et desservis par le réseau de Carcassonne Agglo, ainsi que la contribution de la commune qui en tant que gestionnaire de la voirie réalisera les travaux.

La Commune prévoit une programmation de ces arrêts :

- ➔ Arrêt (LAURE MINERVOIS - RAVELIN) prévu en période 2
- ➔ Arrêt (LAURE MINERVOIS - LA TOUR) prévu en période 2

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président invite, ainsi, l'assemblée, à statuer.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 45,

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**Vu** le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

**Vu** le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

**Vu** l'arrêté du 27 mai 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

**Vu** la Loi d'habilitation n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

**Vu** le projet de Sd'AP proposé par Carcassonne Agglo.

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**PROCEDE** au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le principe de la programmation et du financement des travaux d'aménagement des arrêts par la commune conformément au SDAP,

**DECIDE** d'inscrire au budget cette dépense au compte D2315-024 et d'émettre les mandats de paiement correspondants,

**AUTORISE** le représentant légal à prendre toute décision concernant la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire.



*(en annexe : présentation de la démarche du schéma directeur réseau de transport)*

\*\*\*

# Assistance pour l'élaboration du SDA Ad'AP du réseau de transport

## Réunion avec les communes 11/10/2017

version du 21/10/2015

# Objectif de notre mission

Finaliser le Sd'AP ADAP du Réseau de Transport  
pour une adoption par l'Agglomération  
avant le 31/12/2017

Réunion avec les communes,  
11/10/2017

Carcassonne Agglomération/  
Conseil municipal  
AMO SDA Ad'AP - 2017

du 19 décembre 2017

Page 16 sur 53

# Objet de cette réunion

- Vous présenter la démarche de Sd'AP
- Vous présenter votre rôle dans cette démarche
- Vous présenter la programmation prévue pour l'aménagement des arrêts de votre commune
- Répondre à vos questions et recueillir vos remarques, adapter la programmation, ....

# Contexte juridique :

**Tous les arrêts de transport  
devraient être accessibles depuis février 2015  
→ Risque juridique pour l'agglo et les communes**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée consiste à s'engager sur un aménagement en 3 /6 ans pour des arrêts prioritaires hors ITA.

→ Suspension du risque sur la période de réalisation  
+ limitation au-delà de la période

L'aménagement des points d'arrêts  
permet d'améliorer leur sécurité.

→ Limitation du risque pénal

# Contenu du Sd'AP

Description du service, du matériel roulant et de l'infrastructure 100%	Points d'arrêts prioritaires 100%	Analyse accessibilité et ITA 100%
Service de substitution 100%	Modalités de formation 100%	Mesures pour l'information 100%
Programmation des travaux + charte 75%	Engagement de l'AOT et des parties prenantes 50%	Modalités de suivi et d'actualisation 100%

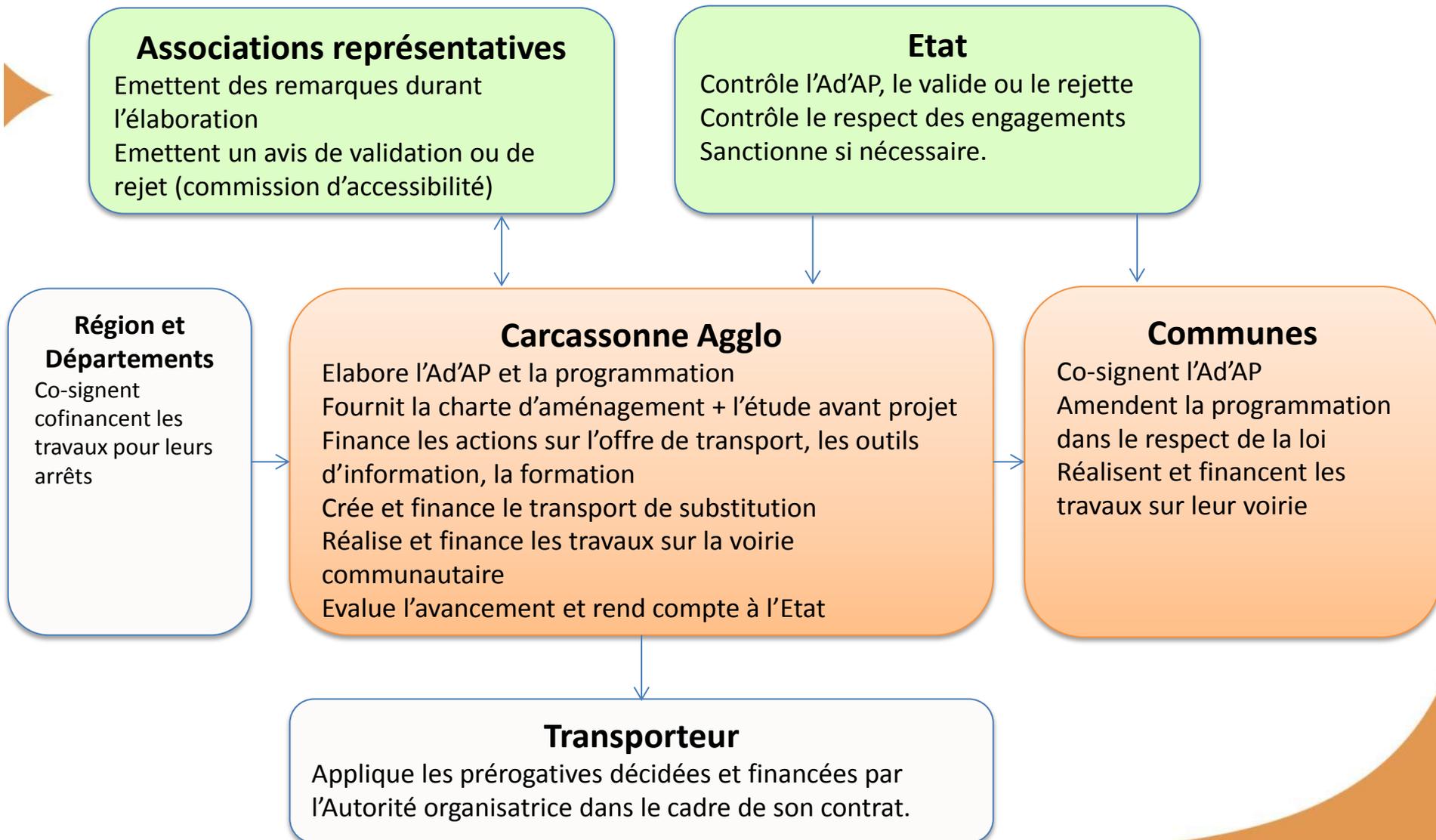
Réunion avec les communes,  
11/10/2017

Carcassonne Agglomération/  
Conseil municipal  
AMO SDA Ad'AP - 2017

du 19 décembre 2017

Page 19 sur 53

# Qui fait quoi?



Réunion avec les communes,

11/10/2017

Carcassonne Agglomération/  
Conseil municipal

AMO SDA Ad'AP - 2017

du 19 décembre 2017

Page 20 sur 53

# Un retard pris dans l'adoption du document

▶ Limite officielle de dépôt : 26/9/2015.

Ce retard est justifié par :

- L'introduction d'un nouveau réseau interurbain en 2016,
- L'introduction d'un nouveau réseau urbain en 2017.

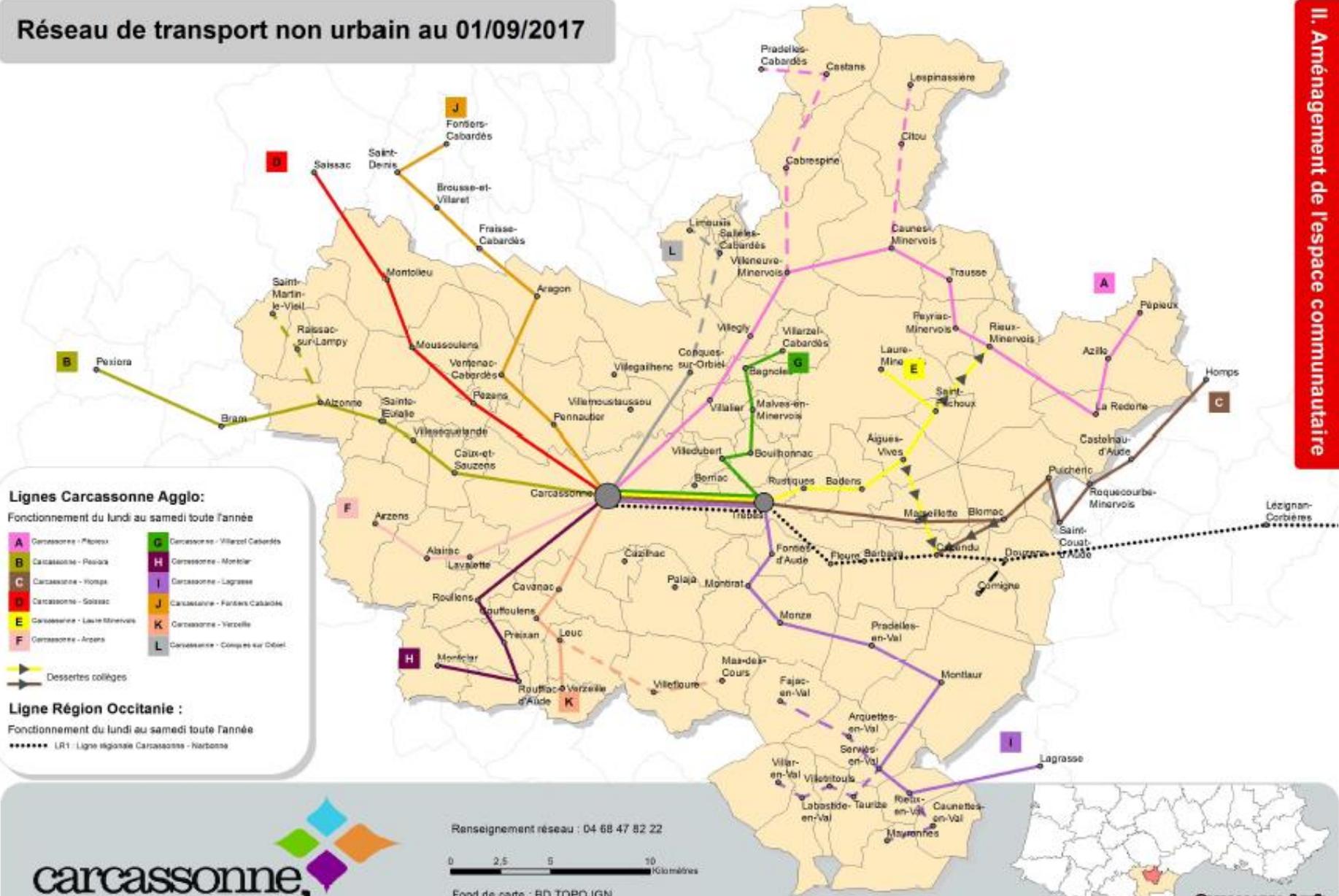
Les associations avaient été consultées en novembre 2015 (après le démarrage de l'élaboration).

Objectif: dépôt en préfecture fin décembre 2017.

# Un nouveau réseau non urbain depuis 2016...

Réseau de transport non urbain au 01/09/2017

II. Aménagement de l'espace communautaire



**Lignes Carcassonne Agglo:**  
Fonctionnement du lundi au samedi toute l'année

<b>A</b> Carcassonne - Pâlieux	<b>C</b> Carcassonne - Villarzel Cabardès
<b>B</b> Carcassonne - Pèze	<b>H</b> Carcassonne - Montclar
<b>C</b> Carcassonne - Homps	<b>I</b> Carcassonne - Lagrasse
<b>D</b> Carcassonne - Soissac	<b>J</b> Carcassonne - Fontiers Cabardès
<b>E</b> Carcassonne - Laure Minervois	<b>K</b> Carcassonne - Varzeille
<b>F</b> Carcassonne - Arzens	<b>L</b> Carcassonne - Comps sur Orbès

Dessertes collèges

**Ligne Région Occitanie :**  
Fonctionnement du lundi au samedi toute l'année

LR1 - Ligne régionale Carcassonne - Narbonne



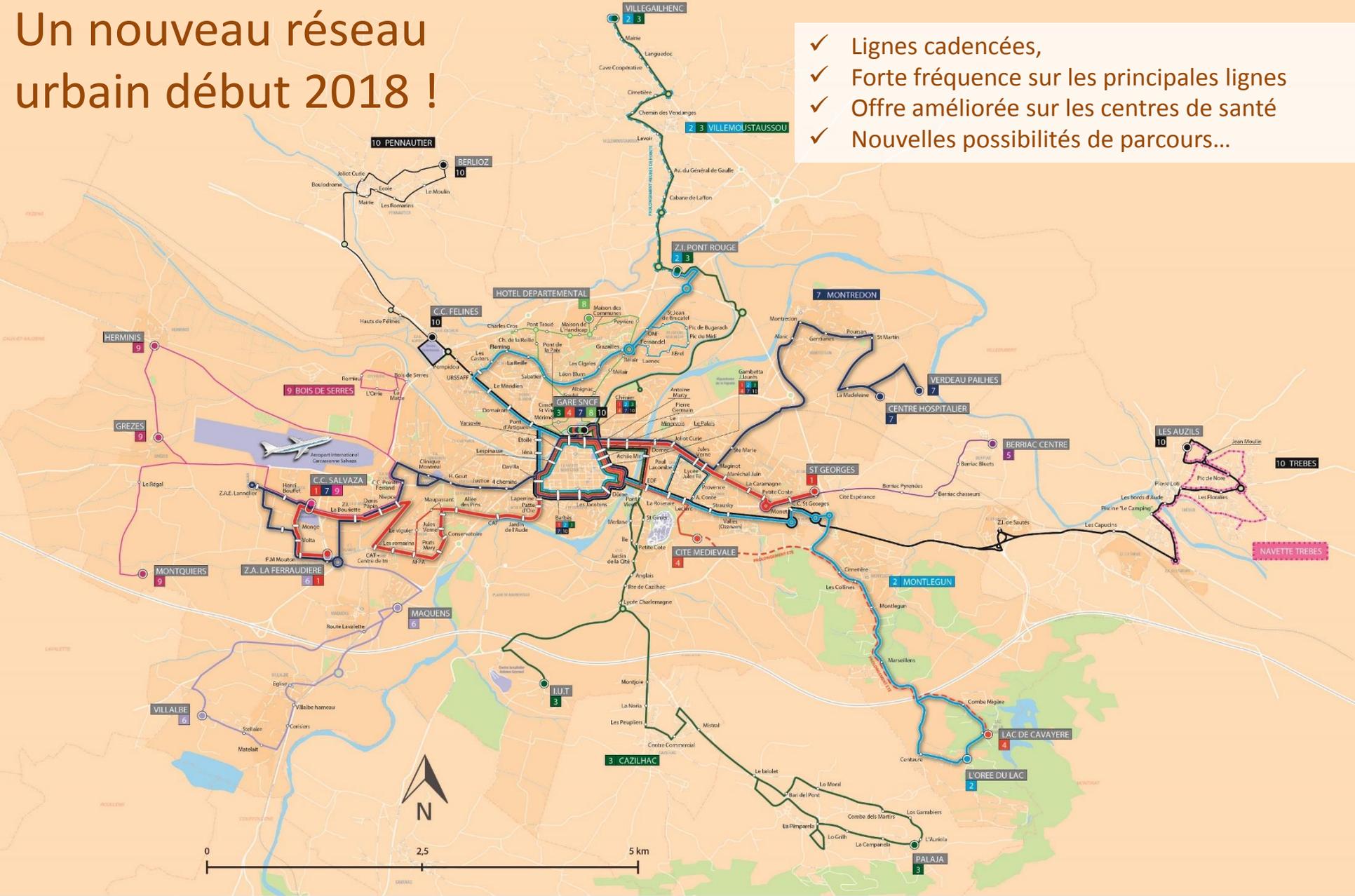
Renseignement réseau : 04 68 47 82 22

Fond de carte : BD TOPO IGN  
 Source de données : Carcassonne Agglo  
 Réalisation : SIG, janvier 2017



# Un nouveau réseau urbain début 2018 !

- ✓ Lignes cadencées,
- ✓ Forte fréquence sur les principales lignes
- ✓ Offre améliorée sur les centres de santé
- ✓ Nouvelles possibilités de parcours...



**Légende**

<p>● } Points d'arrêt et terminus de lignes</p> <p>○ } Conseil municipal</p>	<p><b>Ligne forte</b></p> <p>1 (thick red line)</p> <p>Fréquence</p> <p>20 min heure de pointe</p> <p>30 min heure creuse</p>	<p><b>Lignes intermédiaires</b></p> <p>2, 7 (blue lines)</p> <p>Fréquence</p> <p>30 min toute la journée</p> <p>30 min heure de pointe</p> <p>60 min heure creuse</p>	<p><b>Lignes complémentaires</b></p> <p>3, 4, 10 (green lines)</p> <p>Fréquence</p> <p>30 min</p>	<p><b>Lignes de dessertes spécifiques</b></p> <p>5, 6, 8, 9 (thin purple lines)</p> <p>Fréquence</p> <p>+ de 60 min</p>
--	---	---	---	---

du 19 décembre 2017



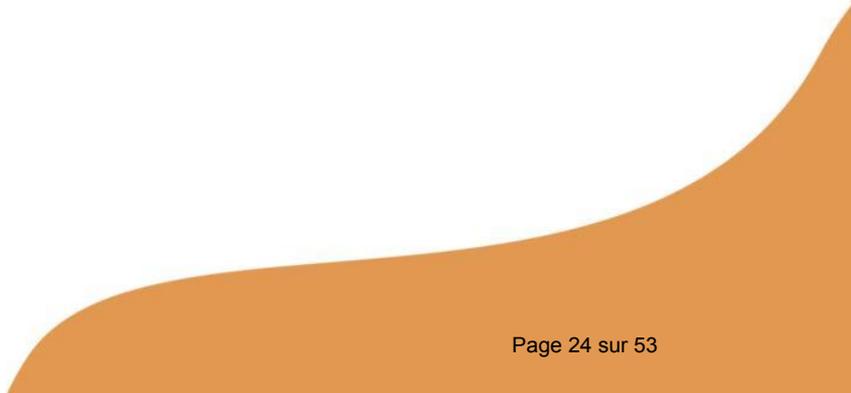
# Présentation du document

Réunion avec les communes,  
11/10/2017

Carcassonne Agglomération/  
Conseil municipal  
AMO SDA Ad'AP - 2017

du 19 décembre 2017

Page 24 sur 53



# Description du service, du matériel roulant et de l'infrastructure

## Un réseau urbain, Un réseau non urbain

Réseau	Type réseau Loi NOTRe	Délai de mise en accessibilité
Réseau urbain <i>Lignes structurantes : 1, 2 et 7</i>	Urbain	3 ans
Lignes interurbaines et TAD Nouveau réseau	Non Urbain car exploité par des autocars	2*3 ans

➔ 2,2 Millions de voyageurs sur 2016,  
dont 500 000 en non urbain  
et 1693 sur l'Handibus (offre TPMR sur l'ensemble du territoire)

# Description du service, du matériel roulant et de l'infrastructure

La quasi-totalité des véhicules accessibles pour le réseau urbain,  $\frac{1}{4}$  pour l'interurbain actuel.

	Accès Fauteuil Roulant	Accès autres types de handicap	Horizon d'accessibilité totale du parc
Lignes urbaines structurantes	100%	100%	
Ensemble du Réseau urbain	88%*	100%	2018
Réseau non urbain	23%	50%	2020 hand. moteur (renouv. marchés), 2018 autres hand.



Pour le réseau non urbain, le renouvellement est prévu dans les marchés, mais se fait au fur et à mesure de l'accessibilité des arrêts.

\* Y compris les véhicules de réserve

Réunion avec les communes,  
11/10/2017

Carcassonne Agglomération/  
Conseil municipal  
AMO SDA Ad'AP - 2017

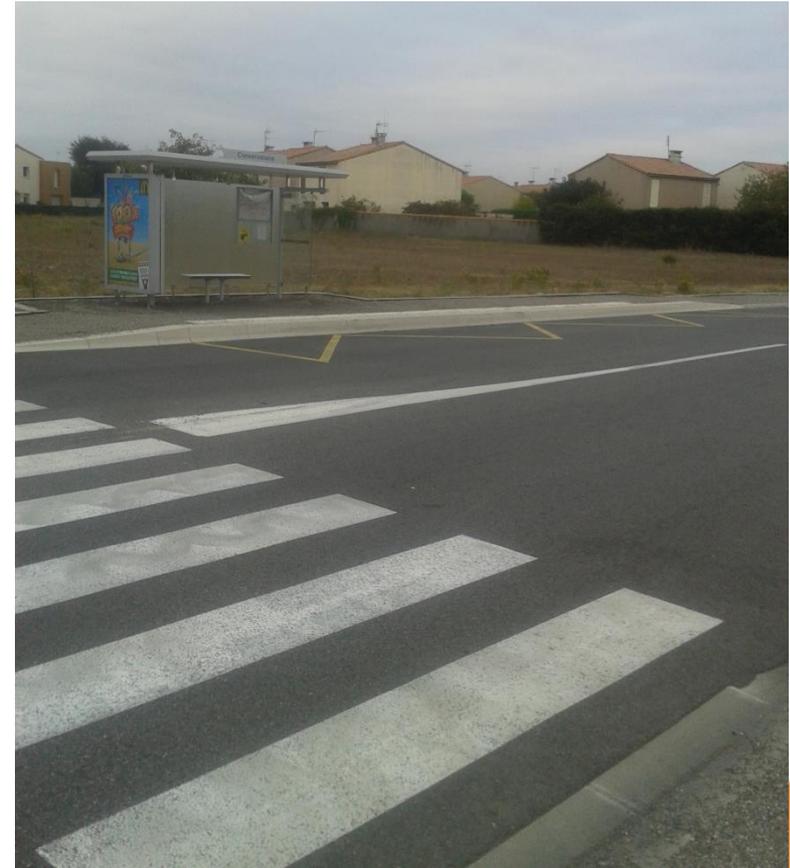
du 19 décembre 2017

Page 26 sur 53

# Description du service, du matériel roulant et de l'infrastructure

640 points d'arrêts dont 31 accessibles

379 desservis  
par le réseau urbain,  
286 à Carcassonne



Réunion avec les communes,  
11/10/2017

Carcassonne Agglomération/  
Conseil municipal  
AMO SDA Ad'AP - 2017

du 19 décembre 2017

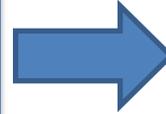
Page 27 sur 53

# Les points d'arrêts prioritaires non aménagés qui font l'objet du Sd'AP

Sélection des arrêts prioritaires :

- 300 habitants ou 300 emplois ou ERP > 300 personnes ou dédié aux personnes âgées ou PMR
- 2 lignes de transport ou dans un « pôle d'échange »
- sur une ligne « structurante » d'un réseau urbain (Lignes 1, 2 et 3)

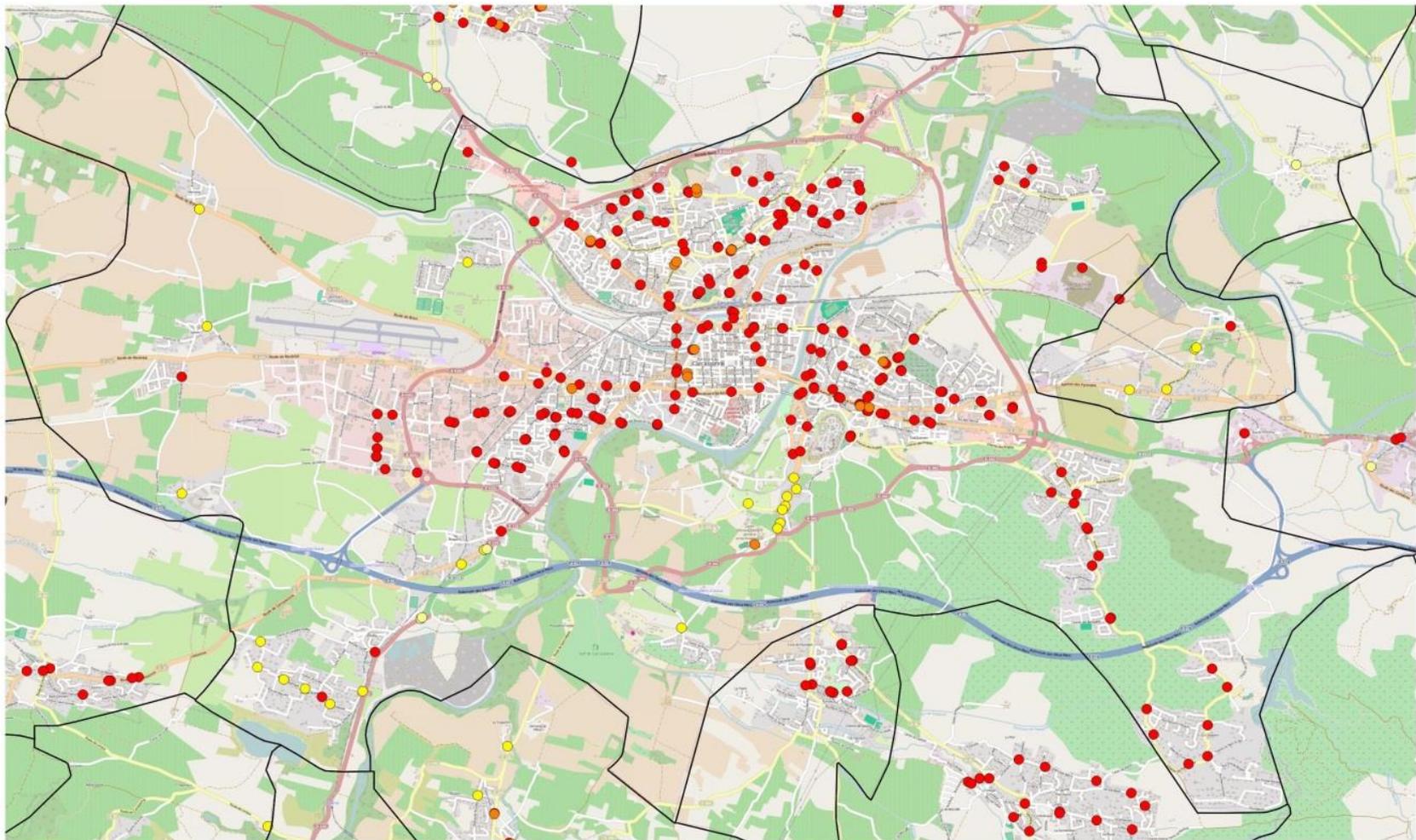
*Au moins 1 arrêt prioritaire /commune  
(> 1000 hab en transport non urbain)*



**482 arrêts prioritaires (75%)**

92% des arrêts urbains

348 urbains prioritaires  
et 134 non urbains prioritaires



## Localisation des arrêts prioritaires : CARCASSONNE

### arrêts

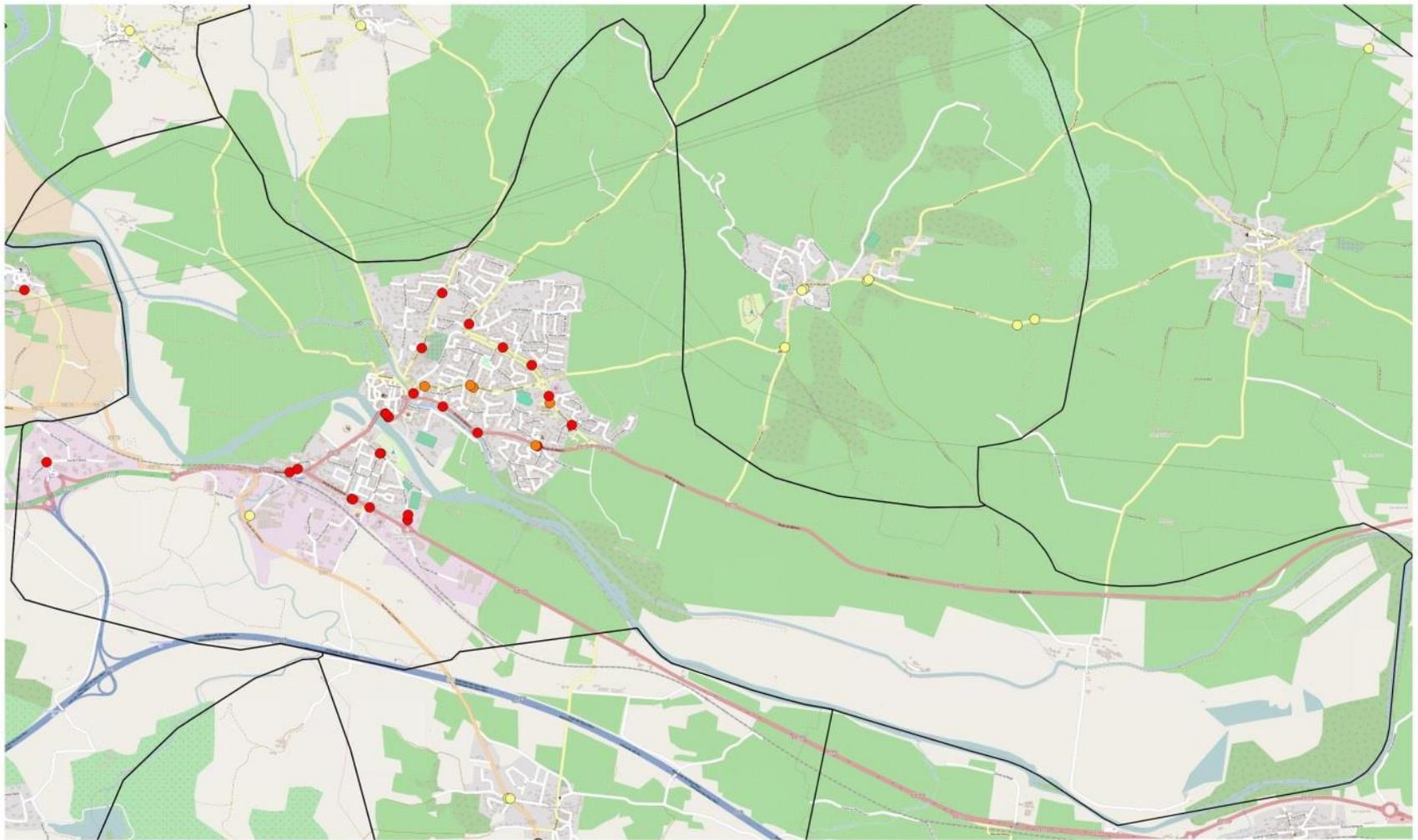
- Non prioritaire non urbain
- Non prioritaire urbain
- Prioritaire non urbain
- Prioritaire urbain

Réunion avec les communes,  
11/10/2017

Carcassonne Agglomération/  
Conseil municipal  
AMO SDA Ad'AP - 2017

du 19 décembre 2017

Page 29 sur 53



## Localisation des arrêts prioritaires : TREBES

### arrêts

- Non prioritaire non urbain
- Non prioritaire urbain
- Prioritaire non urbain
- Prioritaire urbain

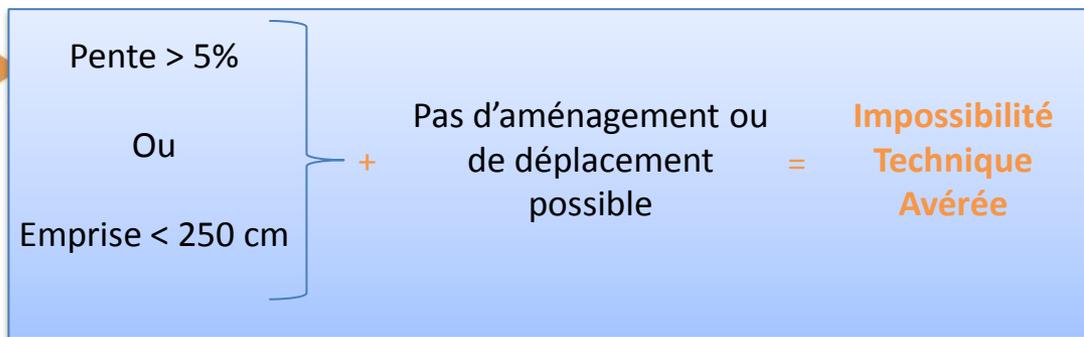
Réunion avec les communes,  
11/10/2017

Carcassonne Agglomération/  
Conseil municipal  
AMO SDA Ad'AP - 2017

du 19 décembre 2017

Page 30 sur 53

# 76 arrêts impossibles à mettre en accessibilité sur le réseau urbain



Exemple ITA : CARCASSONNE - Pic du Bugarach  
 pente à 4,5% mais emprise de 140 cm et aucun espace récupérable – pas de possibilité de déplacement



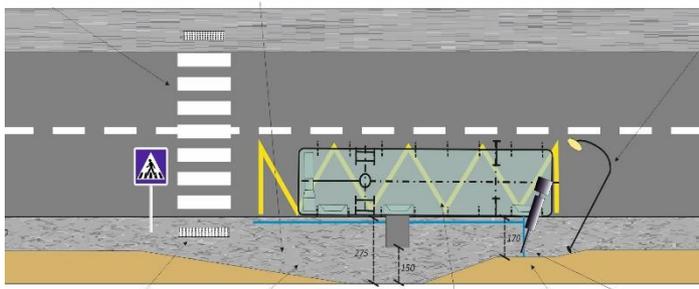
	Urbain	Non urbain	Ensemble
Arrêts prioritaires	348	134	482
Dont déjà aménagés	23	8	31
Dont impossibilité technique	76	<b>0</b>	76
<b>Reste à aménager</b>	<b>249</b>	<b>126</b>	<b>375</b>
<b>Estimation*</b>	<b>1 643 175</b>	<b>945 000</b>	<b>2 588 175</b>
<b>A répartir sur</b>	<b>3 ans</b>	<b>2 * 3 ans</b>	<b>2 * 3 ans</b>

\* : Source audit 2016 pour la ville de Carcassonne, 7500 €/arrêts pour le reste du territoire (basé sur la charte d'aménagement des arrêts) décembre 2017

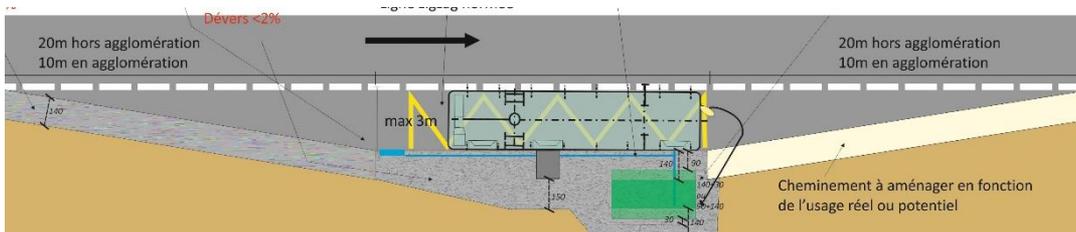
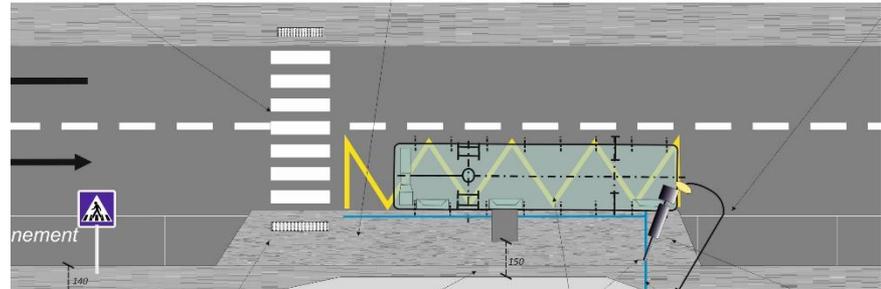
# Une charte d'aménagement des arrêts élaborée pour les communes par l'agglomération et la Régie

Coût moyen d'un arrêt : 7500 €  
hors acquisition ou déplacement de réseaux

5 K€ (urbain sans stationnement)



10 K€ (urbain + stationnement)



15 à 20 K€ (rase campagne ou régulation :  
cas exceptionnel pour les arrêts prioritaires)

# « Coût manifestement disproportionné »

Coût moyen d'un arrêt : 7500 €  
hors acquisition ou déplacement de réseaux

Audit janvier 2016 pour Carcassonne : coût moyen de 5 688 €

Coût manifestement disproportionné (validé le  
3/11/2015

avec les associations) : 30 K€ par quai,  
avec les éventuelles acquisitions foncières  
et déplacements de réseaux.

Aucun arrêt dans ce cas à notre connaissance.

# Programmation des arrêts

## Communes avec plus de 5 arrêts à aménager

Entité	Arrêts (urbains + Non Urbains)	Année 1	Année 2	Année 3	Période 2	TOTAL
AGGLO	22 + 0	2	13	7		22
ALAIRAC	0 + 7				7	7
CARCASSONNE	171 + 1	46	70	55	1	172
CAUNES MINERVOIS	0 + 8				8	8
CAVANAC	0 + 6		2	1	3	6
LAVALETTE	0 + 11		4	7		11
PALAJA	15 + 0		8	7		15
PENNAUTIER	7 + 8		6	1	8	15
PEPIEUX	0 + 6				6	6
PEZENS	0 + 6		1	3	2	6
PUICHERIC	0 + 6				6	6
TREBES	20 + 2		4	16	2	22
VILLEMUSTAUSOU	5 + 1		4	1	1	6

Réunion avec les communes,  
11/10/2017

Carcassonne Agglomération/  
Conseil municipal  
AMO SDA Ad'AP - 2017

du 19 décembre 2017

Page 34 sur 53

# Programmation des arrêts

## Autres communes

Entité	Arrêts (urbains + Non Urbains)	Année 1	Année 2	Année 3	Période 2	TOTAL
AIGUES-VIVES	0 + 1				1	1
ALZONNE	0 + 4				4	4
ARZENS	0 + 3				3	3
AZILLE	0 + 2				2	2
BERRIAC	1 + 0			1		1
CAPENDU	0 + 1			1		1
CAUX ET SAUZENS	0 + 3		1	1	1	3
CAZILHAC	5 + 0		3	2		5
CONQUES SUR ORBIEL	0 + 2				2	2
COUFFOULENS	0 + 1			1		1
FONTIES D'AUDE	0 + 3			2	1	3
LA REDORTE	0 + 2				2	2
<b>LAURE MINERVOIS</b>	<b>0 + 2</b>				<b>2</b>	<b>2</b>
LEUC	0 + 5		2	3		5
MONTLAUR	0 + 2				2	2
MOUSSOULENS	0 + 3				3	3
PREIXAN	0 + 4		2	2		4
RIEUX MINERVOIS	0 + 5			1	4	5
ROUFFIAC D'AUDE	0 + 4			2	2	4
TRAUSSE	0 + 2				2	2
VENTENAC CABARDES	0 + 2				2	2
VILLALIER	0 + 3				3	3
VILLEGAILHENC	3 + 0		3			3
VILLEGLY	0 + 4				4	4
VILLENEUVE MINERVOIS	0 + 2				2	2
VILLESEQUELANDE	0 + 4				4	4

# Le service de substitution



## Obligation légale

Substitution pour les trajets vers ou depuis les arrêts en ITA, aux horaires proposées par le réseau.

Prix égal au service régulier standard

## Handibus

Toute OD, adresse à adresse, dans l'agglomération.

Période horaire : des services non proposés par le réseau standard, mais une amplitude inférieure le matin.

Ok

# Formation des agents d'accueil et de conduite : L'ensemble des conducteurs urbains sensibilisés depuis 2013

Réseau urbain	Réseau Non Urbain
<p>2013 : Tous les conducteurs sensibilisés avec les associations (1 journée).</p> <p>Depuis 2016 : Intégration par le prestataire de formation d'une partie spécifique (1/2 journée environ) sur la prise en charge des personnes en situation de handicap dans le cadre de la FIMO (obligatoire tout les 3 ans).</p>	<p>Importance de la formation au handicap citée le futur marché en 2016.</p> <p>L'intégration d'une demi journée sur le handicap dans le cadre de la formation FIMO sera demandée.</p>

# Un engagement continu sur l'information

## Objectif : information 100% accessible en 2019

Année	Actions Réalisées ou prévu
2015	SAEIV Interurbain à bord des autocars
2016	Information dynamique sur le Dôme, Gambetta et Chénier Non urbain : cartes plus lisibles, girouettes et info latérale autocars, ...
2017	Refonte site web + application smartphone « RTCA » : - Horaires et prochains passage aux arrêts en temps réel - Info perturbation sur l'application - Achat titres de transport en ligne Début du renouvellement de l'équipement des Arrêts Info SMS Sur l'interurbain
2018	Equipement des arrêts (nouveaux poteaux) avec refonte de la signalétique. Nouveau réseau urbain: Amélioration lisibilité des fiches horaires, carte du réseau, Mention des arrêts accessibles sur les cartes, sur le site web et dans l'application Info temps réel sur l'application smartphone pour le réseau urbain Information dynamique en ligne sur les autocars interurbains.

# Le Sd'AP est un document vivant !

## Modalités de suivi et d'actualisation

### Suivi

- Bilan annuel avec les associations représentatives
  - Avancement, explication des écarts, recalages de programmation
  - CR de réunion : transmis en préfecture la première année
- Bilan en fin de période
  - Evaluation de l'avancement et des impacts sur l'accessibilité
  - Précision de la programmation pour la seconde période (transport non urbain)

### Actualisation

#### Mise à jour concertée

- En fin de 1<sup>ère</sup> période
- En cas de changement important dans la programmation
- Evolutions de périmètre, de compétence ou de réglementation
- Difficultés techniques ou financière dans la mise en œuvre (dérogation possible)

# Pénalités prévues par la loi

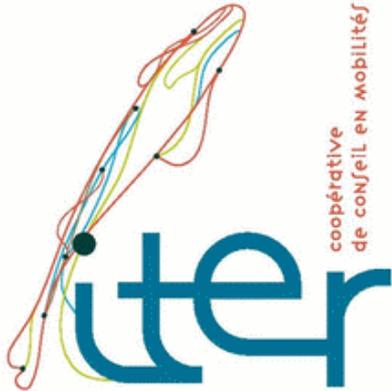
- **Retard non justifié dans la remise du Sd'AP** : 5 K€ + réduction du délai de mise en accessibilité
- **Non respect des engagements sur l'information ou la formation** : Mise en demeure + possibilité d'amende de 10% du montant + possibilité de réservation du financement sur la dotation globale
- **Non respect des engagements sur l'aménagement des points d'arrêts** : pas de sanction prévues pour le moment mais attente de jurisprudence.

# Et maintenant ?

- **Se mettre d'accord sur une programmation qui respecte la loi :**
  - ==> Vos remarques sur <http://s.coop/sdapcarca>
- Adoption du document par l'agglomération et les communes d'ici la fin de l'année.

# Merci !

Document élaboré par :



**Géraud ACQUIER**

Iter, coopérative de conseil en mobilités

24 Boulevard Riquet, 31000 TOULOUSE

T: 05 62 73 53 93

[geraud.acquier@iternet.org](mailto:geraud.acquier@iternet.org)

*Document validé le 10/10/2017 par Géraud Acquier*

Réunion avec les communes,  
11/10/2017

Carcassonne Agglomération/  
Conseil municipal  
AMO SDA Ad'AP - 2017

du 19 décembre 2017

Page 42 sur 53

Projet de programmation au 11/10/2017

Gestionnaire de voirie :

LAURE MINERVOIS

Nom de l'arrêt	X	Y	Type	Votre commentaire
<b>Période 2</b>				
LAURE MINERVOIS - LA TOUR	2.51927	43.27048	Prioritaire Non urbain	
LAURE MINERVOIS - RAVELIN	2.51991	43.272631	Prioritaire Non urbain	
2 arrêts	en Période 2			
2 arrêts	pour LAURE MINERVOIS			
Quand pensez vous soumettre l'approbation du Sd'AP au Conseil Municipal ? ____/____/____				
Nom et prénom de la personne à contacter : _____				
Mail : _____				
Téléphone : _____				
Note : vous pouvez aussi nous répondre sur internet : <a href="http://s.ccop/sdapcarca">http://s.ccop/sdapcarca</a>				

**OBJET : EXERCICE 2017 – M14 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le président expose à l'Assemblée que :

► lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitif et supplémentaire sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ces budgets, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

► des modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Des crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer les ajustements de crédits nécessaires.

Il propose, à cet effet, d'étudier les modifications qui seraient utiles d'apporter dans les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante:

## COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

### DECISION MODIFICATIVE POSTERIEURE AU BUDGET PRIMITIF

Libellés	Articles	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel des décisions du Budget Primitif et des modifications antérieures: 12/07/2017 &	14/04/2017 30/10/2017	1 267 040.98€	1 267 040.98€	884 046.41 €	884 046.41 €
Décision modificative du	<b>13/12/2017</b>	<b>60 250.00 €</b>	<b>60 250.00 €</b>	<b>49 528.58 €</b>	<b>49 528.58 €</b>
Consommation EDF	60612	-1280.90			
Carburant (ST)	60622	500.00			
Petit équipement (ST)	60632	4500.00			
Locations (ST)	6135	2500.00			
Entretien matériels (ST)	61558	500.00			
Assurances	616				
Remboursement prime assurance	619				
Formation Personnel	6184				
personnel extérieur (contrat Entraide)	6218				
Honoraires	6226	534.77			
Transports	6247				
Frais de télécommunication	6262	140.00			
Concours divers (ATD 11 + SYADEN)	6281				
Remboursement frais au CIAS (TAP)	62876				
Taxe versement transport	6331				
Autres services extérieurs ®	6288	4665.95			
cotisations CDG + CNFPT	6336				
solidarité autonomie	6338				
taxes foncières	63512				
personnel titulaire	6411				
personnel non titulaire	6413				
emplois insertion	64168				
remboursement / rémunérations	6419		-54.80		

cotisations URSSAF	6451			
cotisations caisses retraites	6453			
cotisations ASSEDIC	6454			
primes assurance personnel	6455	1000.00		
cotisations AHMT + COSPCI	6458			
remboursement / charges sécurité sociales	6459		-15.00	
médecine du travail	6475			
autres charges (capital-décès)	6478			
remboursement charges sociales (Groupama)	6479			
Autres charges de personnel (GUSO)	648			
indemnités Elus	6531			
cotisations élus	6533			
cotisation Sécu part employeur	6534			
cotisations organismes regroupement:				
> S.I.C	6554-022			
> CES Rieux-Mvois, ATD 11	6554			
frais scolarisation extérieure	6558			
Cotisations organismes publics (FDON)	65738			
subventions associations:				
> CAUE	6574			
> Los Caminaires	6574	820.00		
> divers	6574	-820.00		
charges diverses: cotisations AMA	658			
intérêts des emprunts (Banque Postale)	66111			
Frais sur prêts	668			
Titres annulés (loyer poste 2009)	673			
> Casanave Juliette (opération façade)	6745			
Subventions exceptionnelles (Irma)	6748	300.00		
charges exceptionnelles (Ctx .....	678			
dotation pour perte de créance (loyers.....)	6815			
Coupes de bois	7023			
concessions cimetière	70311			
redevance DP	70323			
remboursement de frais (travaux SIC)	70878			
redevance "Points Verts" CRCAM	70388			
rattachement travaux en régie	722		45215.95	
contributions directes	73111			
taxe sur les pylones	7343			
droits de mutation	7381			
taxe terrains constructibles	7388			
Dégrèvements TH logements vacants	7391172			
dotation de solidarité rurale	74121			
dotation nationale de péréquation	74127			
Participations Etat (Elections, FARSS,...)	74718			
compensation pertes bases TP	74833			
revenus des immeubles	752		1046.75	
produits divers de gestion courante	758		1390.90	
autres produits financiers	768			
dons et libéralités	7713			
recouvrements de sinistres / remb. CAUE	7718		1014.77	
mandats annulés (subv. chevaliers de Lauran)	773			
F.C.T.V.A (2015)	10222			
Taxe d'aménagement	10226			2638.40
Préfinancement FCTVA	103			
Aménagements VRD	1325-024			
Aménagement Place Ravelin	1322-047			
Aménagement Place Ravelin	1325-047			
Réhabilitation Eglise	1321-042			
Installation chaudières à bois	1321-041			

Capital de l'annuité	1641			
Réaménagement local Groupama	2138-044			
Travaux Stade	2313-017		9989.90	
matériels informatiques	2183-016		-3000.00	
Mobiliers et matériels communaux	2184-043			
Aménagements VRD	2315-024		8598.47	
Bâtiments communaux	2313-041		28313.05	
Cimetière	2313-029		-10500.00	
Eclairage public	21538-050		-278.80	
Aménagements touristiques au Lac	2184-032			
Aménagements touristiques au Lac	2315-032		-2704.53	
Salle polyvalente	2313-031			
Aménagement Place Ravelin	2313-047		9019.06	
remb. créances immobilisées (SYADEN)	276358			
Loyers - part investissement	1676			
Opérations d'ordre et de régularisation				
Produits des cessions d'immobilisation	0.24			1560.00
	042 {	675	11651.43	
		676		
		775	1560.00	
	042 {	776	10091.43	
		192		10091.43
	040 {	2182-014		11651.43
Ajustement budgétaire	0.24			-1560.00
Régularisation soldes d'exécution.....:				
Virement de la S.F	0.21			35238.75
Virement à la S.I total	0.23	35238.75		
<b>Résultats de clôture</b>			0,00 €	0,00 €
<b>Excédent global de clôture</b>				0,00 €

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune qui n'avaient pu être intégrées dans les budgets prévisionnels précédents,

**PROCEDE** au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**ADOpte** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution des présentes dispositions financières.

\*\*\*

**OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION DU LAC AU PDESI (PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES)**

Le Président propose aux membres présents de solliciter l'inscription du site du Lac au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Le projet d'aménager cette zone dans le respect de l'environnement pourrait, ainsi, intégrer la création d'une base d'activités nautiques et bénéficier, ainsi, du soutien technique et financier du Département.

Il rappelle que la commune dispose depuis de nombreuses années, d'une retenue collinaire sur le ruisseau du Ruchol, en amont du Village. Cette retenue constitue un lac d'environ 2 ha consacré essentiellement aux loisirs dont la pêche et à la protection du bas du village contre les crues. Il est situé le long de la RD 111. L'ensemble du site, la retenue d'eau comprise, est de 11 ha environ. Au près du lac et de la zone naturelle qui l'entoure, on trouve des paysages caractéristiques du Minervois : garrigues, murrels (buttes calcaires), landes et bois de pins et de résineux.

Il souligne la volonté des municipalités précédentes et de l'actuel conseil municipal d'assurer un développement économique harmonieux en consolidant et développant l'offre touristique dans ce secteur.

Pour cela, il était convenu d'élargir tous les pôles de compétence dans une économie diversifiée tout en prenant en compte et en préservant la qualité et la diversité des paysages dans les projets d'aménagements des abords de la retenue d'eau de Laure Minervois.

Afin d'aider ce type d'initiative, le conseil départemental implique les acteurs des sphères sportives, environnementales ou encore institutionnelles pour concourir notamment à l'élaboration du plan départemental relatif aux sports de nature.

Ainsi, le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) doit garantir l'accessibilité aux lieux, supports des pratiques sportives de nature, sans pour autant compromettre les objectifs de préservation environnementale, l'exercice des autres usages (autres sports, chasse, pêche...) ou le droit de propriété.

Le conseil départemental s'appuie également sur la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) pour définir ou orienter une politique de développement maîtrisé des sports de nature plus globale (aménagement, promotion touristique, événements, financements...).

C'est dans ces conditions qu'il semble intéressant pour la promotion de la commune de demander l'avis de la commission départementale pour ajouter le site du lac de Laure-Minervois aux lieux inscrits à ce plan.

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président invite, ainsi, l'assemblée, à statuer.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 du CGCT

**Vu** l'article 50-2 de la loi n° 84-610 relative à la promotion et au développement du sport,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 classant le barrage sur le Gourg de la Blanco en catégorie 'C', en application de l'article R214-114 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté municipal du 13 juin 2017 concernant l'utilisation du plan d'eau et de ses abords,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2009, relative à la zone Ng,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013338-0013 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la moyenne vallée de l'Aude sur la commune de Laure-Minervois,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**PROCEDE** au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** :

Article 1 – de favoriser la pratique de sport de pleine nature et d'activités nautiques sur le lac de Laure-Minervois qui regroupent notamment la voile, la pêche et le kayak,

Article 2 – de demander l'inscription de ce site au PDESI (plan départemental des espaces sites et itinéraires). Les parcelles impactées par cette opération font l'objet d'un état annexé à cette décision,

Article 3 – d'inscrire au budget les dépenses d'investissement nécessaires au compte D2315-032 et d'émettre les mandats de paiement correspondants,

Article 4 – de charger le maire ou son représentant de solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées à la commune,

Article 5 – d'adopter le principe de la gratuité pour les activités organisées par les représentants des services publics ou par les associations déclarées d'utilité publique,

**PRECISE** qu'une manifestation ne peut être mise en œuvre dans ce secteur que par des organisateurs agréés par les services gouvernementaux et assurés afin qu'aucune responsabilité de la commune ne puisse être recherchée à l'occasion de ces activités,

**AUTORISE** le représentant légal à prendre toute décision concernant l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

*(en annexe : un état de l'emprise parcellaire)*

\*\*\*

**LISTE PRECISANT LA CONSISTANCE ET L'ETAT DES BIENS MIS A DISPOSITION**

<p style="text-align: center;"><b>LAC DE LAURE MINERVOIS</b>  <b>LIEU DIT "LE GOURG DE LA BLANCO"</b>                      Inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)  <b>EMPRISES PARCELLAIRES</b></p>				
N° Plan	Adresse	SUF	GR	Contenance
A 1585	Le Gourg de la Blanco	A	08/E	18690.00
A 1586	Le Gourg de la Blanco	A ★	01/T	29305.00
A 1587	Le Gourg de la Blanco	A	06/L	18294.00
3	Superficie totale en m <sup>2</sup>			<b>66289.00</b>

Edité le, mercredi 15 novembre 2017



## QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0. l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.

**Parc photocopieurs :** Le Premier Adjoint rappelle aux conseillers municipaux que les contrats de location et de maintenance des photocopieurs arrivent à échéance. Après examen des offres présentées par la société CANON France, le choix s'est porté sur trois nouveaux appareils affectés à l'accueil de la mairie, au bureau du secrétaire général et au service technique. Les anciens appareils actuellement détenus par ces services seront transférés comme suit :

1.	1- le photocopieur couleur du secrétariat	Service des écoles
	2- le photocopieur couleur du secrétaire général	Centre de secours
	3- le deuxième photocopieur du secrétariat	Pas de changement d'affectation

Il précise que le coût des six contrats s'élève à la somme de 1613.00€ H.T par mois.

**Parc automobile :** Le Premier Adjoint informe les conseillers municipaux que trois contrats de location de véhicules doivent être renouvelés aux dates suivantes :

1-Contrat location-Citroën berlingo	02/02/2018
2-Contrat location-Citroën jumper benne	04/03/2018
3-Contrat location-Citroën jumper tôlé	11/12/2017

Il précise, en outre, que le Kangoo appartenant à la commune pourrait être repris et remplacé par un véhicule électrique, conformément aux débats de la séance précédente.

Une commission de quatre conseillers (GRACIA, BRIANC, AMOUROUX, CARBONNEL) a été constituée pour étudier le dossier. Après examen et comparaison avec un autre concessionnaire, la commission propose :

2. 1- le renouvellement des véhicules en location aux dates suivantes :

1- le Kangoo par un Berlingo Taille M Electric Club	09 janvier 2018	299,39€/mois (*)
2- le Citroën jumper benne par un Jumper Benne 35 L2	en mars 2018	438,72€/mois
3- le Citroën jumper tôlé par un Jumper Tôlé 33 L2H2	09 janvier 2018	408,32€/mois
4- le Berlingo diesel par un Jumpy Fourgon	en février 2018	308,42€/mois
Total toutes taxes comprises		1454.85€/mois

2- la vente du Kangoo appartenant à la commune pour la somme de 1560.00€ et la location d'un véhicule électrique incluant cette reprise (\*).

L'ensemble des loyers s'élève annuellement à 17458.20€ toutes taxes comprises.

3. **Pôle médical :** à la demande des professionnels de santé du village (médecin, infirmières, pharmacienne,...) une étude sur la possibilité de créer un pôle médical sur un terrain communal est en cours. Un architecte, Monsieur Eric LAGASSE a été contacté et une première ébauche a été reçue en mairie. Les parties intéressées seront invitées pour définir leurs attentes.

\*\*\*\*\*

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 50 minutes.  
Suivent les signatures des membres présents.

# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du  
19 décembre 2017

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	27	au n°	31

### FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire	0	(décès)
2	Emile RAGGINI 1 <sup>er</sup> Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
5	Marie-Thérèse BONNAFOUS Conseillère Municipale		
6	Evelyne TISSOT Conseillère Municipale		
7	Fabienne MOLTO Conseillère Municipale		
8	Jacqueline TIBALD Conseillère Municipale		
9	Max AMOUROUX Conseiller Municipal		
10	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
11	Corinne DEVEZE Conseillère Municipale		
12	Guillaume BOU Conseiller Municipal		
13	Marie SIRVEIN Conseillère Municipale		
14	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
15	Gauthier ESCUDERO Conseiller Municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

